



**MAIRIE DE DIJON**  
PALAIS DES ÉTATS DE BOURGOGNE  
DIRECTION REGLEMENTATION

DE L'ESPACE PUBLIC

1, rue Sainte Anne

DIJON, le 14 août 2024

Pour effectuer des opérations de démenagement, et conformément à l'arrêté municipal du 10 juillet 1998, **LES DEMENAGEMENTS BULOT – ZAE Cap Nord 24 rue au Bouchet – 21000 DIJON**, sont autorisés à arrêter un véhicule **sur trottoir**,

**LE TEMPS DU CHARGEMENT ET DU DÉCHARGEMENT.**

**Avenue VICTOR HUGO**, au droit du numéro **71**, dans les conditions ci-dessous définies :

- . *cheminement piétons* : Un passage d'1,00 mètre de largeur minimum sera préservé sur le trottoir pour le passage des piétons.  
Les accès aux immeubles resteront dégagés en permanence.
- . *circulation véhicules* : La chaussée restera dégagée.
- . *signalisation* :
  - cônes de Lübeck pour délimiter le véhicule.

Tout dommage susceptible de survenir à l'occasion des opérations susvisées pourra engager l'entière responsabilité du bénéficiaire de la présente autorisation.

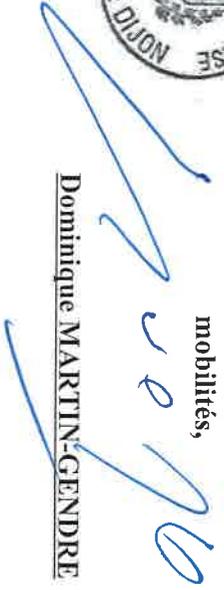
**. Le 28 août et le 29 août 2024 le matin.**

**AUTORISATION À APPOSER SUR LE TABLEAU DE BORD**

**Stationnement  
strictement interdit**



L'Adjointe déléguée  
à la propreté de la ville, aux travaux,  
aux équipements urbains et aux  
mobilités,

  
**Dominique MARTIN-GENDRE**